



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

N°045/04/2022 – Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des
21 mars et 9 mai 2022

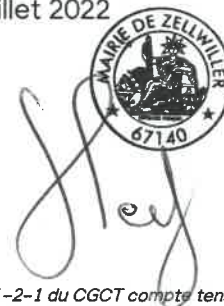
Le conseil municipal est invité à prendre acte des procès-verbaux des séances des 21 mars et 9 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- prend acte des procès-verbaux des séances des 21 mars et 9 mai 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

~~*~*

N°046/04/2022 – Réforme des règles de publicité des actes administratifs

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que le décret d'application n°2021-1311 publié à la même date, introduisent de nouvelles dispositions en matière de tenue et de publicité des actes administratifs.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Zellwiller afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- l'affichage et la publication électronique pour permettre à tous les administrés d'en prendre connaissance.

Le conseil municipal est invité à adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- retient comme modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : l'affichage et la publication électronique ;
- adopte cette proposition à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- dit que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal le cas échéant.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

N°047/04/2022 - Travaux divers

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 9 mai 2022, il avait été proposé de créer un fascicule regroupant quatre arrêtés municipaux (réglementant le stationnement, la circulation, le bruit, etc.) et les plans de stationnement, de circulation et d'accessibilité sur le ban communal et sur les chemins d'exploitation.

Le projet de fascicule a été diffusé au conseil municipal, au président de l'association foncière et au chef de poste de la brigade verte à Colmar ; quelques observations ont été remontées.

La réalisation du livret et la distribution nécessiteront de l'aide de la part des conseillers.

Compte-rendu de la rencontre avec Alexandre Parmentier, responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr :

1. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération au droit de la zone constructible à la sortie du village vers Valff, accompagnement pour les modalités de pose (emplacement, fondation, distances) et la partie administrative (arrêté).
2. Après consultation de spécialistes en la matière, la mise en place d'une chicane n'est pas conseillée dans votre configuration, en effet le trafic routier sur la RD 215 en provenant de Valff

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L.2131-1 et L.2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

est trop faible (690 véhicules/jour) et l'impact escompté serait quasi inexistant (ce type d'aménagement commence à avoir un résultat au-delà de 1500 véh/jr). Proposition d'étudier la possibilité de mettre en place une écluse axiale qui devra être complétée, pour être efficiente, d'un coussin berlinois en enrobé (durabilité et réduction acoustique avérées).

3. Monsieur Parmentier nous a communiqué les coordonnées de bureaux d'étude (Ingerop, BET Favier-Verne, Serue...) susceptibles d'assister la commune et de la guider suite au diagnostic effectué par le Cerema dans le cadre du plan « ponts ».

L'entreprise Lucarne a remplacé l'ensemble des fenêtres du logement communal situé 2 rue de l'Église, occupé par les époux Bauer.

Le chemin rural, rue de la Forêt, a été repris par l'entreprise Dicker et son sous-traitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend note des différents projets et travaux précités sur le ban communal ;
- confie au maire leur mise en œuvre dans l'intérêt de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

~~*~*

N°048/04/2022 – Lotissement domaine du Heckengarten

Quelques rappels sur l'évolution du dossier.

Le dossier environnemental sera réalisé conjointement avec le cabinet Urbami. Ils ont déjà réalisé pour le compte de la Communauté de communes du pays de Barr, les sondages pédologiques de reconnaissance de zone humide et les études faunes / flores ont débuté début avril et pour une durée de trois mois, soit un rendu du rapport pour fin juin.

Le marché de maîtrise d'œuvre qui les lie à la Communauté de communes ne comprend pas les études environnementales pour notre lotissement. Afin de rédiger un dossier environnemental conjoint, Urbami nous facturera la charge de travail supplémentaire. Elle comprend la réalisation des sondages pédologiques, l'étude faunes / flores, la rédaction du dossier en complément des informations reçues du cabinet Andres.

Le maire informe que la commune a réceptionné le devis de Élément 5 concernant l'expertise zone humide qui s'élève à 1485 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend note de l'avancement du projet de lotissement domaine du Heckengarten.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



Séance du conseil municipal
du 4 juillet 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

N°049/04/2022 – ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité et contrôle en ADS

Le maire informe que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 septembre 2019.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux;
- 5 La tenue des diverses listes électorales,
- 6 L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 L'Information Géographique
- 10 Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.
 - approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »,
 - prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€,
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal),
- décide de souscrire un forfait annuel de cinq actes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Président de la communauté de communes. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

N°050/04/2022 – Voirie communale : équipements de signalisation

Dans le cadre de la mise en place des arrêtés de circulation, de stationnement et d'accessibilité sur le ban communal, une signalisation horizontale et/ou verticale adaptée, selon son implantation, doit être envisagée.

A ce titre, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour la fourniture de matériels et panneaux divers :

- AK Concept : 2510 € nets
- SVH : 2116,08 € HT
- Kloecker métaux : 633,54 € HT
- Bruno Prestations: 1202,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir le devis de Kloecker métaux pour la fourniture de tubes ronds pour la fixation des panneaux ;
- décide de retenir l'entreprise Bruno Prestations pour la commande de panneaux divers ;
- demande la mise à jour du devis de Bruno Prestations ;
- confie au maire la mise en œuvre de la décision dans l'intérêt de la commune ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

- autorise le maire à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision ;
- confirme que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ





Séance du conseil municipal
du 4 juillet 2022

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

N°051/04/2022 – Recrutement par voie de mutation externe d'un agent de maîtrise

Le maire informe du recrutement par voie de mutation externe d'un agent de maîtrise faisant fonction d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 9 juillet 2022. Il s'agit de Monsieur Nicolas Desneux qui vient de la mairie de Sélestat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du recrutement de Monsieur Nicolas Desneux au poste d'agent technique polyvalent en milieu rural, au grade d'agent de maîtrise, par voie de mutation, à compter du 9 juillet 2022 ;
- redit que le poste a été créé au tableau des effectifs ;
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

N°052/04/2022 – Décision concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la CCPB en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments

Le bureau

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 ;
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et 2113-7 ;
- VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres de Itterswiller, Nothalten, Eichhoffen, Heiligenstein, Le Hohwald, Dambach-la-Ville, Gertwiller, Reichsfeld, Goxwiller, Saint-Pierre, Zellwiller, Epfig, Barr, Mittelbergheim, Andlau, Bernardvillé, Blienschwiller à l'appel à projet intitulé « Sequoia » visant à obtenir des subventions en faveur de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des bâtiments publics, à

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

hauteur de 50% du coût de revient ;

CONSIDERANT que le recensement effectué au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres précitées dans le cadre de l'appel à projet « Sequoia » a permis d'estimer le besoin, chiffré à 361 000 € ;

CONSIDERANT par conséquent l'opportunité que représente, pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation desdits audits énergétiques des bâtiments publics.

1° DECIDE

la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres précitées en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

- La CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- La CCPB signera le marché et le notifiera ;
- L'exécution technique, administrative et financière sera également prise en charge par la CCPB.

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif de l'exercice ;

3° AUTORISE

Monsieur le Président à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la communauté de communes du pays de Barr en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments ;
- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt deux à 19h30 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Zellwiller, sous la présidence de Monsieur Denis HEITZ, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier adjoint, en l'absence du Maire, excusé, le trente juin deux mille vingt deux.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Présent(e)s à l'ouverture de séance : M. Denis HEITZ, Maire, M. Jean-François KLIPFEL, M. Denis SECKLER, adjoints au Maire,
M. Pierre ALLHEILY, Mme Valérie GRESSLER, Mme Cathy ROSFELDER, Mme Agnès WERCK, Mme Josiane KAUFFMANN, M. Gilles STUTTER, M. Yannick HEINRICH, M. Jean-Noël WOLFF, M. Pierre-Ernest GISSELBRECHT et M. Jean-Jacques SONNTAG, conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Ont donné procuration : /

Secrétaires de séance : Mmes Christine PARMENTIER et Jocelyne ANDRES

N°053/04/2022 – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actee – AAP Sequoia 3

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État effectués et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans un Plan Climat Air Energie Territorial validé le 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'importance accordée du Développement Durable et l'Environnement, axe 2 du Projet de Territoire 2020-2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a candidaté à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 porté par la FNCCR, portant sur des audits énergétiques et des équipements en lien avec les audits, pour son compte et en tant que coordinateur du groupement de 16 communes du territoire ;

CONSIDERANT que la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'AAP SEQUOIA a été retenue par la FNCCR ;

CONSIDERANT que la subvention attendue est de 199 290 € HT sur les 395.880 € HT de la candidature ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actee ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Zellwiller le 7 juillet 2022

Le Maire,
Denis HEITZ

